

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

DEMENAGEMENT 8 RUE DE LA POSTE

N° AT 059/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis CAMPS en date du 19/08/2023 en vue de stationner un camion de déménagement sur la chaussée, rue de la poste ;

CONSIDERANT que le déménagement nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 23/09/2023 entre 09h00 et 18h00 :

- Un camion de déménagement sera autorisé à stationner sur les places de stationnement situées au niveau du 08 rue de la Poste.
- **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules extérieurs au chantier, côté pair et impair de la portion de voie comprise entre la rue de la Poste et le numéro 10 rue de la Poste.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire. Des barrières seront mises à disposition du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Millas
Police Municipale Pluri Communale de Ille sur Têt

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 19/09/2023

Le Maire
René LAVILLE

